

Règlement du Concours Cosplay

« Happy'Games »

Article 1 : Général

Dans le cadre de l'événement « Happy'Games », l'association Cosplayers de France organise le concours cosplay. La date du concours est fixée au samedi 24 mars 2018 de 14h à 16h.

L'association Cosplayers de France organise des événements culturels qui se doivent d'être dans le respect des structures de la loi, de chacun et de la bienséance : ainsi tout comportement ou tenue jugés portant atteinte à la pudeur, à l'éthique ou à la morale, verra la personne responsable exclue de l'événement et pourra, selon les cas, faire objet d'un recours devant la justice.

Article 2 : Organisation du concours

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 18 février 2018 (voir paragraphe concerné).

Le jour de la convention, vous devrez vous présenter au stand « Cosplayers de France », afin de confirmer votre présence pour le concours. Une vérification de votre bande son sera réalisée (pensez à prendre une copie sur clé USB en cas de problème), nous vous communiquerons votre ordre de passage et vous mettrons un tampon afin de pouvoir accéder aux vestiaires. Merci de vous présenter au stand avant 12h30.

Le jury vous rencontrera à partir de 13h, afin d'examiner votre costume et vos accessoires.

Le concours se déroulera le samedi 24 mars de 14h à 16h.

Les résultats seront annoncés aux alentours de 17h.

Article 3 : Catégories et cosplays acceptés :

Les catégories acceptées pour le concours sont : films, séries, mangas, animes, illustrations, crossovers, jeux vidéos, gijinkas...

Les cosplays devront être fait main à 80%.

Article 4 : Les prestations

- Les prestations individuelles pourront durer jusqu'à 2 minutes maximum.
- Les prestations de groupes pourront durer jusqu'à 3 minutes maximum.
- Vous pouvez également défiler sur la scène sans prestation particulière (temps donné 30 secondes, avec prise de poses).

Les prestations peuvent durer moins longtemps, ce n'est qu'un temps indicatif maximum.

Si la bande son dépasse le temps autorisé, l'inscription pourra être refusée.

Toute prestation comportant un langage grossier, au contenu sexuel explicite, incitant à la violence ou au racisme, se verra refusé.

Vous êtes autorisé à vous servir d'accessoires sur scène, dans la limite de 4 pesant maximum 5 kilos chacun. N'oubliez pas de mentionner vos accessoires dans votre fiche d'inscription et de vérifier qu'ils soient conformes aux règles de sécurité de la convention.

Article 5 : Inscriptions au concours

Les inscriptions au concours seront ouvertes du dimanche 18 février 20h au vendredi 23 mars 20h. Toute inscription reçue avant ou après ce délai ne sera pas prise en compte. Vous pouvez néanmoins vous inscrire sur place le samedi 24 mars matin (avant 12h) en vous présentant au stand « Cosplayers de France ». N'oubliez pas de prendre votre bande son sur clé USB.

Pour les inscriptions faites sur internet :

Un mail de confirmation ou de refus vous sera fait dans les jours suivant votre envoi.

Il vous faudra remplir un formulaire d'inscription, joindre votre bande son au format .mp3 et au moins 2 images de références en couleur de votre cosplay. Vous pouvez joindre des photos de WIP (Work in Progress) pour étayer votre participation.

Les mineurs peuvent participer au concours cosplay, à condition qu'un responsable légal ait signé une autorisation (contacter cosplayersdefrance@gmail.com pour recevoir le formulaire correspondant).

Article 6 : Les vestiaires

Des vestiaires seront mis à disposition pour les cosplayers. Ils ouvriront le samedi à 10h.

Article 7 : Interdictions et sécurité

Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française, les organisateurs prohibent l'utilisation des objets suivant :

- Armes blanches, même les katanas de décoration,
- Armes à feu, ou répliques d'armes type airsoft,
- Les costumes types militaires / gendarme ou tout autre tenue pouvant être identifiée à des forces de l'ordre,
- Produits inflammables, explosifs, corrosifs ou salissants,
- Liquides indélébiles,
- Tout objet et geste qui seraient à caractère raciste ou pornographique.

En cas de non-respect des interdictions citées ci-dessus, les organisateurs s'autorisent l'arrêt immédiat de la prestation, ce qui entraînera l'exclusion immédiate du (ou des) participant(s).

Article 8 : Jury du concours

Le jury sera composé de personnes choisies par les organisateurs. Un membre du jury ne peut participer au concours. Aucune réclamation sur la décision du jury ne sera acceptée.

La notation se fait selon 5 critères : ressemblance avec l'image de référence, qualité générale de la fabrication du costume, originalité de la prestation, qualité de la prestation, appréciation du jury.

Article 9 : Droit à l'image

Chaque participant, ou son représentant légal en cas de participant mineur, cède, par son passage sur scène, toutes exploitations de son image (photos ou vidéos).